



clôture notifié dans acte notarié n'existant pas lors de notre achat

Par renalli, le 09/05/2019 à 09:23

Bonjour,

Sur mon acte notarié, il y a l'indication d'une clôture comme suit '**La clôture sera commune et entretenue comme telle. Il est convenu que cette clôture sera édiflée en grillage gantois sur poteaux ciment, d'une hauteur max de deux mètres et doublée d'une haie vive**'.

Depuis **notre achat, aucune cloture existante** mais des arbres qui appartiendrais à note voisine. Quelle à coupés.

Nous sommes arrivés il y a 5 ans et d'après l'ancienne propriétaire, notre voisine elle-même à effectuée des travaux de terrassement mettant son terrain en sous bassement (sans mur de soutènement) et aurait enlevé la cloture existante.

QUESTION : Avec des photos datant de moins de 30 ans fourni par l'ancienne propriétaire de notre maison et une eventuelle attestation de sa part, **puis-je demandé un mur de soutènement?** et **puis-je prouvé et lui demandé des comptes concernant l'enlèvement de cette clôture qu'elle à enlevé lorsque, suite au décès du mari de notre ancienne propriétaire, la maison à etait inhabité durant 10 années?**(c 'est à ce moment qu'elle à effectuée de gros travaux et poussée son terrain au maximum à la limite du bornage)